

Sainte-Foy, le 8 septembre 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1445"

(Règlement 1445 amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8. du règlement de zonage # 1401 afin de créer les nouvelles zones "RC-46" et RA/B-43" à même une partie de la zone RA/A-19, rue de la Paix nord et prolongement de l'avenue des Sapins, en bordure du Boulevard Versant Nord).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1445 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage en y ajoutant ce qui suit:

"Une nouvelle zone "RC-46" est créée à même une partie de la zone "RA/A-19", à l'endroit du lot 25. La limite est de la zone "RC-46" est formée du prolongement de la limite est de la zone "RC-27".

Une nouvelle zone "RA/B-43" est créée à même une partie de la zone "RA/A-19", à l'endroit du lot 25. La limite ouest de la zone "RA/B-43" est formée du prolongement de la limite est de la zone "RC-27"; sa limite sud est formée d'une ligne parallèle à l'emprise de la rue de la Paix, située à quatre-vingts pieds (80') au nord de celle-ci.

2. L'article 3.5.8. du règlement # 1401 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.13. Dispositions particulières à la zone "RC-46"

13.1. Réglementation applicable:

Dans ce secteur de zone, l'émission de permis de construire est assujettie à l'acceptation préalable, par le conseil, d'un plan d'ensemble couvrant toute la zone "RC-46" suivant les dispositions du titre IV du règlement 1401.

3. Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc amendé en conséquence.

4. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 s'appliquent.

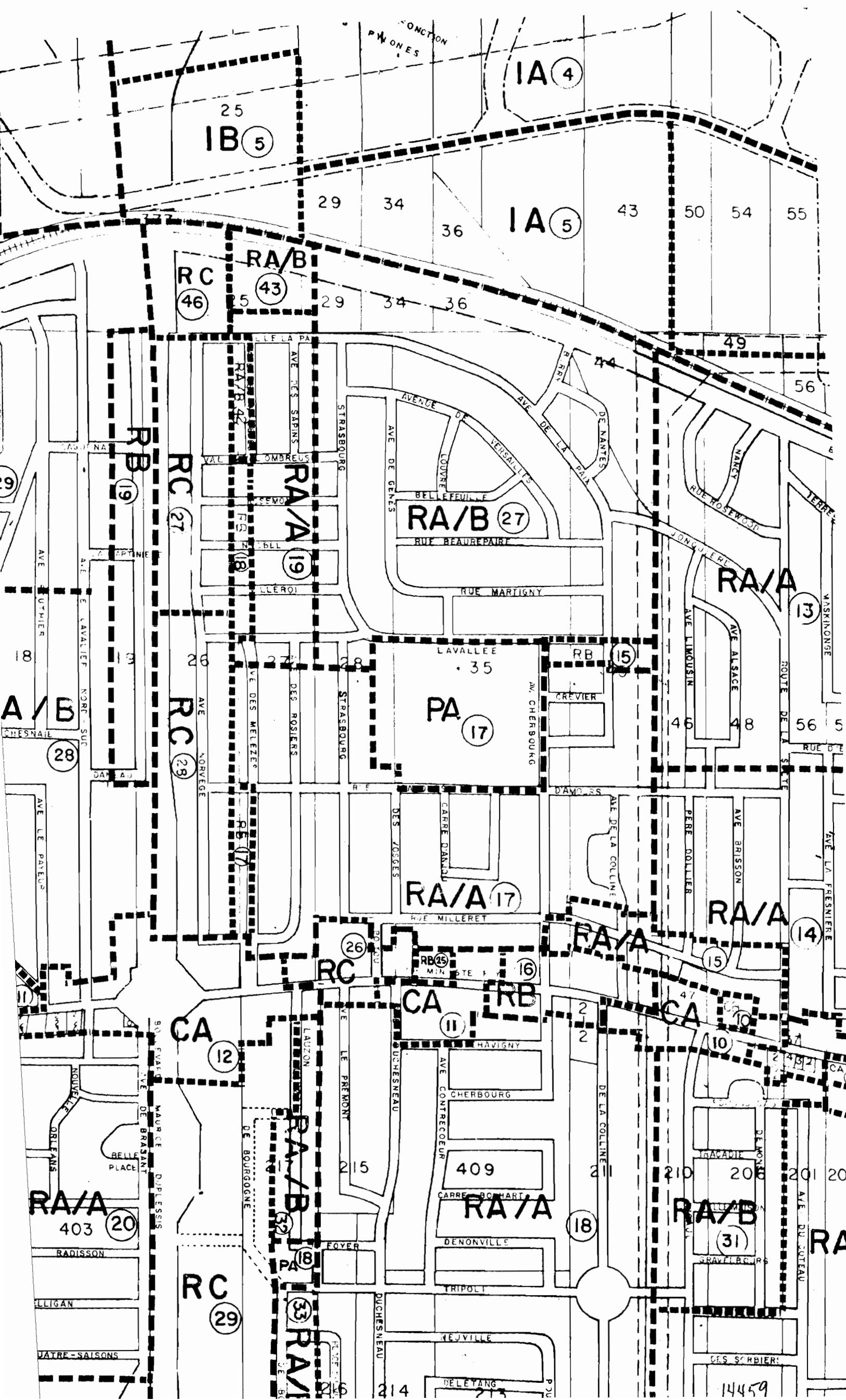
5. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.



CONNECTION
PW ON ES

IA (4)

25
IB (5)

29 34 36 IA (5) 43 50 54 55

RC (46) RA/B (43)

29 34 36

RB (19)

RC (27)

RA/A (19)

RA/B (27)

RA/A (13)

RA/B (28)

RC (28)

PA (17)

RB (15)

RA/A (17)

RA/A (14)

RC (26)

CA (11) RB (25)

RA/A (15)

CA (12)

RA/B (32)

CA (10)

RA/A (20)

RA/A (18)

RA/B (31)

RC (29)

RA/A (33)

14459

REGLEMENT "1445"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 8 septembre 1970, le Conseil a adopté son règlement "1445"; amendant le règlement de zonage 1401, afin de créer les nouvelles zones RC-46 et RA-B-43 à même une partie de la zone RA-A-19, rue de la Paix nord et prolongement de l'avenue des Sapins, en bordure du Boulevard Versant Nord.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 24^{ème} jour du mois de septembre 1970.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7^{ème} jour du mois d'octobre 1970.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 8th day of September 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1445 amending Zoning By-Law 1401, so as to create two new zones, namely RC-46 and RA/B-43, from one part of Zone RA/A-19, north of de la Paix Street and extension of des Sapins Avenue, along side of Versant Nord Boulevard.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 24th day of September 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 7th day of October 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 OCTOBRE 1970 ET AFFICHES
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 OCTOBRE 1970 CONFORMEMENT
A LA LOI.

 . . . NOEL PERRON, GREFFIER